

BORINAGE

Le prix du tapage nocturne : jusqu'à 350 € d'amende

Beaucoup d'appels la semaine dernière

Des plaintes pour tapage nocturne sont déposées chaque semaine à la police boraine. Les causes principales : de la musique qui va trop fort ou des éclats de voix trop bruyants. La police essaye toujours de trouver une solution à l'amiable pour que le quartier retrouve sa tranquillité. Cependant, si la police doit intervenir plusieurs fois, une amende peut être infligée. Son montant peut aller jusqu'à 350 €.

Face aux grandes chaleurs que nous avons connues ces derniers jours, beaucoup ont dormi avec les fenêtres ouvertes pour respirer un peu d'air frais pendant la nuit. Mais certains ne sont pas parvenus à dormir sur leurs deux oreilles. La raison ? Ils ont été victimes de tapage nocturne. Voisins bruyants, chiens qui n'arrêtent pas d'aboyer, alarmes... Les raisons peuvent être multiples. La police boraine confirme. La semaine dernière, les plaintes pour tapage ont augmenté alors

que le début d'année avait été plutôt sage. « C'est surtout la nuit quand il commence à faire calme que des personnes sont incommodées », explique l'inspecteur Brichard, qui travaille au service environnement de la police boraine. « Les faits les plus récurrents sont dus à de la musique qui va trop fort ou à des éclats de voix trop

« D'abord, nous conseillons de trouver une solution à l'amiable »

Inspecteur Brichard

bruyants souvent liés à l'organisation d'une fête. Mais il y a également les nuisances sonores causées par des animaux. Cette année, cependant, les appels à ce sujet sont plus rares. 47 appels ont été reçus depuis le 1^{er} janvier alors que l'an dernier, durant la même

période, le nombre d'appels était de 84. » Sur les réseaux sociaux, les signalements de tapage nocturne sont pourtant bien plus importants. « C'est vrai que les gens appellent moins la police. Ils préfèrent d'abord se plaindre sur Facebook. Mais ce n'est pas comme ça qu'on avertit nos services, même si nous possédons une page Facebook. Il faut obligatoirement nous appeler. »

FAITES APPEL À VOTRE AGENT DE QUARTIER

Mais que doivent faire les personnes qui en sont victimes ? « D'abord, nous conseillons de trouver une solution à l'amiable », poursuit l'inspecteur Brichard. « Si vous vous entendez bien avec votre voisin, vous pouvez sonner chez lui et lui demander de baisser la musique. Mais si ce n'est pas le cas, le premier réflexe est de prendre contact avec votre agent de quartier car le tapage est souvent lié à un problème de voisinage. L'agent pourra essayer d'aplanir le conflit, de réengager la discussion, de conscientiser le voisin sur « ses torts »... L'agent peut travailler de concert avec les services de médiation des communes. »

Mais si malgré l'intervention du policier, le problème n'est pas résolu, il faut appeler le dispatching. « Une équipe d'intervention se rendra alors sur place, parfois accompagnée d'un maître-chien. Les policiers s'arrêteront un peu avant l'endroit et couperont le moteur de la voiture. Le but est de remarquer si le tapage est bien audible de la voie publique. Si les nuisances sonores sont avérées, l'équipe se rendra au domicile qui pose problème. »

D'ABORD UN AVERTISSEMENT

Dans un premier temps, le pro-



Se boucher les oreilles n'est pas la seule solution... © Illustration/VDN

« Le premier réflexe est de prendre contact avec son agent de quartier »

Inspecteur Brichard

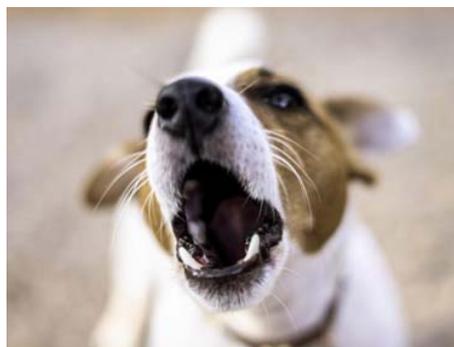
deuses à gaz est autorisée de 7 à 21h la semaine et de 10 à 13h les dimanches et jours fériés.

NICOLAS ERCULIANI

à noter Plus d'informations sur le site : www.policeboraine.be/
Police-Boraine/
le-reglement-general-de-police/



Les fêtes trop bruyantes peuvent irriter vos voisins. © D.R.



Les animaux peuvent causer des nuisances sonores. © Illustration/D.R.

BOUSSU

Un coup de couteau de boucher dans le ventre

Le 20 mars dernier, Laetitia, 31 ans, a-t-elle voulu attenter à la vie du compagnon de sa cousine, chez cette dernière, à Bous-su ? Elle le nie. Mais, interrogée par la présidente de la chambre à trois juges du tribunal de Mons, elle avoue sans ambages : « Je regrette énormément mon geste. On était énervés tous les deux. Ce n'était pas un acte à faire. Moi-même je ne comprends pourquoi j'ai fait ça ». Le procès concerne une situation hallucinante, et de l'aveu du substitut Thiébaud Ruth, c'est un miracle si la victime s'en est tirée sans séquelle. En ayant pratiquement eu les boyaux à l'extérieur du ventre...

Difficile d'expliquer la genèse de ce qui s'est passé. « On avait tous bu », voilà une première réalité. Pour le reste : Laetitia dit que C.D., le compagnon de sa cousine, s'est chamaillé avec cette dernière. « Puis, il m'a dit : 'qu'est-ce que tu veux, toi ?' Et c'est parti. » La cousine elle, nie que C.D. ait provoqué Laetitia. La prévenue



Déterminée à « planter » C.D., Laetitia a utilisé deux couteaux. © V.R.

accuse C.D. d'avoir « injurié ma mère décédée. Or, j'étais en faiblesse depuis son départ. »

UN COUTEAU ET PUIS UN AUTRE

Alors elle s'empare d'un couteau de cuisine. Elle se dirige

vers C.D., qui fuit dehors. Elle le poursuit dans la rue. Le fils de Laetitia la désarme. Elle retourne dans la cuisine, s'empare cette fois d'un couteau de boucher, muni d'une lame d'une vingtaine de centimètres !

Laetitia hystérique, poursuit C.D. en hurlant qu'elle va le « planter »... Elle lui enfonce la lame dans le flanc gauche, sur une profondeur de 4 centimètres, avant que la cousine ne s'interpose ! On ne connaîtra pas le fin fond de tout ceci. La prévenue dit que C.D. la provoquait avec ses injures sur sa mère défunte. Elle

Désarmée par son fils, Laetitia est retournée dans la cuisine prendre un autre couteau, plus grand...

dit qu'elle avait déjà eu peur de lui par le passé, mais ce soir-là, elle est retournée chez lui... « En soirée entre filles, à la base », avoue Laetitia. Aux yeux du parquet, la jeune femme est coupable d'une ten-

tative d'homicide : elle a pris deux couteaux consécutifs, dont un couteau de boucher, elle disait qu'elle allait « le planter », elle a visé l'abdomen, région vitale... Thiébaud Ruth requiert 5 ans d'emprisonnement avec sursis probatoire éventuel à l'encontre de Laetitia, qui a comparu sous bracelet électronique.

« FRAGILITÉ ÉMOTIONNELLE »

Côté défense, M^e Quentin Dufrene tente de lui éviter un casier judiciaire. Il plaide la suspension du prononcé assortie de conditions probatoires, estimant qu'il y a doute sur son intention homicide. « Dire qu'on va planter, ce n'est pas nécessairement vouloir tuer », plaide-t-il. « Et elle n'a frappé qu'une fois. Elle a agi sur un moment de fragilité émotionnelle après le décès de sa mère. Elle travaillait, elle a des enfants... Ce soir-là, la consommation d'alcool a constitué un cocktail explosif. » Jugement début septembre.

G. M.

Inespéré

C.D. ne garde aucune séquelle

Depuis le drame, C.D. est toujours en couple avec la cousine de Laetitia. Le drame a causé une fracture entre la prévenue et le couple. « On ne se parle plus », dit C.D.

« J'ai reçu une lame d'une vingtaine de centimètres, qu'elle a plantée dans mon abdomen sur quatre centimètres de profondeur », raconte C.D. « Je n'ai pas vraiment vu les intestins qui étaient hors de mon ventre, j'ai par contre vu des chairs comme noires », décrit-il.

C.D. a été hospitalisé deux jours, a subi trois mois d'incapacité au travail mais, il l'assure : aujourd'hui, il retravaille et ne subit aucune séquelle. Il a eu beaucoup de chance, à cet égard. »

G. M.